

Enfant

Règlement intérieur / conditions générales – enfants

Article 1: Domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de KDANS'LARCHE situé à LARCHE

Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : Inscription aux cours de danse

KDANS'LARCHE se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Le tarif est valable pour la saison en cours (septembre à juin) il est incessible sauf cas médical justifié.

Article 3 : Assurance et certificat médical

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. KDANS'LARCHE a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées par KDANS'LARCHE. Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 3 mois doit être fourni.

Article 4 : Tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison complète (de septembre à juin) sans report sur la saison suivante. L'absence au(x) cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf cas exceptionnel **médical prolongé** sur justificatif.

En cas d'invalidité permanente (problème cardiaque par exemple), le calcul d'un report est fait à compter de la date du justificatif médical présenté. Le non règlement des prestations à l'avance entraîne l'exclusion de l'élève jusqu'à sa régularisation.

KDANS'LARCHE se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites.

Une séance pourra ponctuellement être annulée sans contrepartie s'il y a moins de 3 participants à celle-ci dans les locaux

Article 5 : Hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

L'élève est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Il se présentera par ailleurs aux cours dans un état d'hygiène normal (pas d'odeurs corporelles incommodes, etc). De même, il utilisera une paire de chaussures de ville ou de danse qui tiennent bien le pied, et évitera celles ayant des semelles qui ne glissent pas, pour son confort et sa sécurité. Il est demandé d'utiliser une paire de chaussures de rechange spécifiquement dédiée à la salle de danse (pas de chaussures ayant marché sous la pluie ou dans la boue...) ou des chaussettes dans les salles afin d'éviter d'abîmer le parquet ou de salir celui-ci qui est utilisé par divers styles de danses dont certaines se pratiquent sans chaussures. Attention, les chaussures aux semelles en caoutchouc susceptibles de marquer le sol sont à proscrire.

Article 6 : Propreté des lieux et respect du voisinage

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires) Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau ou , à défaut, son verre non jetable. De même,

la salle polyvalente étant située au centre-ville, il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant pas le voisinage par des cris ou bavardages à des heures tardives dans la rue. Les parkings municipaux sont à privilégier.

Article 7 : Sécurité, pertes ou vols

Toute personne étrangère à un cours de danse ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur ou la direction. Les locaux utilisés ne sont pas surveillés. KDANS'LARCHE décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève y compris dans les vestiaires.

Article 8: Substances illicites et alcool

L'introduction ou consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées pendant les cours de danse est prohibées.

Article 9 : Respect et discipline

Chacun veillera à arriver à l'heure et à avoir un comportement correct vis-à-vis de ses condisciples. Le professeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler le déroulement normal des cours de danse. Les téléphones doivent être éteints ou mis en silencieux durant les cours.

Article 10 : Décision du professeur et exclusion

Toutes les décisions du professeur s'imposent aux élèves. Le professeur et KDANS'LARCHE se réservent la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un élève qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, les sommes réglées par l'élève resteront acquises pleines et entières.

Article 11 : Professeur absent ou cours annulé

Les parents des mineurs doivent s'assurer de la présence du

professeur avant de les laisser pour le début du cours. Le professeur et KDANS'LARCHE ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours de ces derniers à l'intérieur et en dehors de la salle polyvalente. Il est donc obligatoire que les parents soient présents dès la fin des cours de leurs enfants pour les récupérer.

KDANS'LARCHE n'est pas responsable des personnes présentes dans les locaux et non inscrites aux activités.

Article 13 : Spectacles, soirées, démonstrations

KDANS'LARCHE peut proposer au fil de l'année des soirées dansantes, des animations à l'intérieur ou l'extérieur de LARCHE ainsi qu'un ou plusieurs spectacles dont les entrées servent à financer les cours et le professeur, les éventuels accessoires et décors, soutenir les activités de KDANS'LARCHE etc. Tous les élèves sont invités à y participer sur la base du volontariat, mais la préparation de chorégraphies pour ces événements fait partie intégrante des cours, y compris les cours de danse en couple.

Article 14 : Information CNIL et droit à l'image

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de la direction. Votre adresse mail et votre numéro de téléphone permettront de vous tenir informé des activités, du programme de KDANS'LARCHE ou d'éventuelles modifications dans l'emploi du temps. Lors de ses activités, KDANS'LARCHE pourra être amené à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes à ses cours ou spectacles. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de KDANS'LARCHE sur tout support ou des fins pédagogiques. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part des personnes concernées.

Article 15 : Informations données en cours d'année

Les PARENTS doivent se montrer très attentifs aux différents messages de KDANS'LARCHE qui sont diffusés par SMS, mail, réseaux sociaux. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur les cours et l'organisation des diverses manifestations (stages, soirées, événements, etc) et le planning. Il ne pourra être reproché à KDANS'LARCHE un manque d'information.

Article 16 : Si confinement (COVID)

Il sera procédé au remboursement de la cotisation au prorata des mois restants. Tout mois commencé est dû.